



COMPTE-RENDU
Conseil Communautaire
du mardi 26 septembre 2017 à 19 h 00
dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY (arrivé à 20 h), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Marie-Hélène GOUEDARD, procuration à M. Yannick VILLAIN,
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Bernard MORAINÉ,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Laurence MARCHAND,
M. Benoit HERR, procuration à M. Richard ZEIGER,
Mme Monique PAUTRÉ, procuration à Mme Isabelle DUFOUR,
Mme Sylvie BLANC, procuration à M. Jacques COURTAT,
Mme Laure FARO, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT,
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à M. Guy BOURRAS,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY,
M. Alain PETER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00, et procède à l'appel.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2017.

Rémi BICHEBOIS signale qu'à la page 5, 1.2. Projet portant création du « Syndicat Mixte des Affluents de l'Yonne Aval » (SMAYA), il manque la commune de Cézy.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1) Adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne et désignation de 3 titulaires et 3 suppléants pour la représentativité

Délibération N° ADM/2017/61

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que la dernière mise à jour des statuts du syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne a été faite en 2010,

Considérant que depuis cette mise à jour des statuts, des modifications du périmètre du SDCY sont survenues dans le cadre du redécoupage territorial et des fusions,

Considérant l'adhésion de nouveaux EPCI au 1^{er} janvier 2017 (communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe),

Considérant la liste des collectivités adhérentes :

- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- Communauté de communes de l'agglomération Migennoise,
- Communauté de communes de l'Aillantais,
- Communauté de communes de Chablis Villages et Terroirs
- Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,
- Communauté de communes du Jovinien,
- Communauté de communes du Serein et de l'Armance
- Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe,

Considérant que les règles de représentativité des collectivités adhérentes au comité syndical avaient été fixées à l'origine de la création du syndicat, alors que certains adhérents étaient des communes et que les territoires des communautés de communes étaient moins vastes,

Considérant que ces règles de représentativité ne semblent plus adaptées aujourd'hui et conduisent à des difficultés pour obtenir le quorum compte tenu du nombre élevé de représentants pour certaines collectivités,

Considérant la modification de l'article 6 : composition du Comité Syndical :

- **Remplacement de la règle actuelle :**
« un délégué titulaire par tranche de 5 000 habitants (et un pour le reste dépassant les multiples de 5 000) pour les regroupements de communes adhérents étant entendu que chacun d'eux aura au moins deux représentants titulaires »
- **Par la règle suivante :**
« un délégué titulaire par tranche de 10 000 habitants (et un pour le reste dépassant les multiples de 10 000) pour les regroupements de communes adhérents étant entendu que chacun d'eux aura au moins deux représentants titulaires »
- **Suppression de la règle actuelle :**
« un délégué titulaire par tranche de 5 000 habitants (et un pour le reste dépassant les multiples de 5 000) à pour les communes adhérentes »
- **Maintien de la règle :**
« chaque collectivité adhérente désignera également un nombre de délégués suppléants égal à celui des titulaires, qui pourront siéger au Comité Syndical avec voix délibérante, en cas d'empêchement des titulaires (un suppléant par titulaire empêché) »

Considérant que pour la Communauté de Communes du Jovinien, en fonction des nouvelles règles de représentativité, la désignation de 3 titulaires et 3 suppléants est nécessaire,

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaires :

- 1) M. Nicolas SORET
- 2) Mme Isabelle MICHAUD
- 3) M. Claude GRUET

Suppléants :

- 1) M. Yannick VILLAIN
- 2) Mme Frédérique COLAS
- 3) M. Rémi BICHEBOIS

Considérant le vote à main levée,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme Emilie LAFORGE)

Approuve les nouveaux statuts du syndicat (en annexe)

Désigne les délégués suivants :

Titulaires :

- 1) M. Nicolas SORET
- 2) Mme Isabelle MICHAUD
- 3) M. Claude GRUET

Suppléants :

- 1) M. Yannick VILLAIN
- 2) Mme Frédérique COLAS
- 3) M. Rémi BICHEBOIS

Autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1.2) Proposition de candidater pour l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire »

Délibération N° ADM/2017/62

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Le président expose ce projet :

La ville de Joigny est ville d'Art et d'Histoire depuis 1991. La convention est renouvelée régulièrement depuis et elle est arrivée à son terme. Depuis une quinzaine d'années le ministère de la culture a fait le choix de favoriser des territoires à travers un concept qui s'étend à un ensemble de villes, villages et bourgs regroupés autour d'un label Pays d'Art et d'Histoire.

Avoir une action unitaire de protection et de valorisation par l'animation de ces patrimoines et une richesse aussi bien pour les habitants que pour les résidents secondaires et les touristes qu'une perspective intéressante d'installation pour des entreprises et l'artisanat.

Inscription du projet " Pays d'Art et d'Histoire " au sein de la politique publique locale : C'est un dispositif transversal à l'action du territoire pour mieux accompagner les décideurs et les agents publics, l'ensemble des acteurs locaux pour valoriser le patrimoine et à l'élaboration du cadre de vie.

« La politique des Villes et Pays d'art et d'histoire concerne en effet de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme, etc. Aussi les objectifs de la convention inscrivent-ils le projet « art et histoire » dans un projet global de territoire » définition du ministère de la culture.

Les points forts :

- La sensibilisation des publics à **l'architecture, au patrimoine et au paysage**
 - Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme avec des activités scolaires et périscolaires, volet particulièrement bien subventionné par la DRAC
 - Présenter le pays d'art et d'histoire dans un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine
 - Le ministère de la Culture et de la Communication apporte un soutien aux collectivités locales. Celui-ci est à la fois spécifique au territoire concerné et commun à l'ensemble des Villes et Pays d'art et d'histoire.
 - Un accompagnement financier sur :
 1. 18 mois pour l'établissement du diagnostic et pour élaborer le dossier de candidature en vue de la signature d'une convention et de l'obtention du label
 2. 2 ans pour le poste d'animateur
 3. Aides diverses pour l'achat de matériel pédagogique et pour mettre en place des actions sur le patrimoine.
- Le soutien de la DRAC se traduit également par des formations à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers, un appui à la réalisation de documents d'information, d'expositions et d'outils pédagogiques.

Touristiquement parlant

C'est un plus pour les CSP +, qui font partie de notre cible. Le fait de retrouver partout en France dans des villes prestigieuses la même charte graphique pour les documents et donc des repères simples est appréciée.

Toutes les actions envers les habitants et le scolaire créent ipso facto des touristes endogènes, qui connaissent mieux leur territoire, apprécient d'y vivre et le recommandent : ils deviennent plus facilement des ambassadeurs du territoire. Les propriétaires de monuments classés y sont sensibles comme les équipements touristiques.

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 13 septembre 2017,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** de déposer un dossier de candidature pour l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire » sur le périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien,
- **autorise** le recrutement d'un chargé de mission,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents ou conventions relatifs à ce dossier.

1.3) Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Délibération N° ADM/2017/63

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité,

Vu les articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du CGCT, prévoyant la signature, avec le représentant de l'Etat dans le département, d'une «convention de télétransmission» ayant pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R.2131-1 du CGCT,
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique,

Considérant que la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que cette procédure est mise en place par le biais de l'opérateur de transmission «Territoires numériques» (anciennement e-bourgogne),

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 13 septembre 2017,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la mise en place de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, par le biais de l'opérateur de transmission Territoires numériques,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de télétransmission telle que jointe en annexe.

1.4)signature d'un bail emphytéotique entre la CCJ et la ville de Joigny

Délibération N° ADM/2017/64

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Joigny envisage la construction d'une maison de l'enfance et du citoyen afin d'améliorer l'accueil des enfants de son territoire,

Considérant que la ville de Joigny a décidé d'aménager des locaux en cœur de ville,

Considérant que cette construction sera conçue de façon à être mutualisée avec d'autres usages à travers des salles de réunions et une salle multi-usages,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien est propriétaire d'un terrain sur l'ancien site militaire, à savoir la parcelle AN n°385, dont 4 000 m² seraient prélevés de celle-ci, sise le long de l'avenue Hanover et chemin de Belle Croix à Joigny,

Vu le projet de bail emphytéotique pour une durée de 18 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 €,

Considérant que la ville de Joigny pourra se porter acquéreur du terrain, des constructions nouvelles et des améliorations qu'elle aura réalisées, pour 1 € symbolique,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires, le 13 septembre 2017,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 42

CONTRE : 4 (Mme Emilie LAFORGE, M. Jacques COURTAT, Mme Sylvie BLANC (pouvoir à M. Jacques COURTAT), M. Thierry LEAU

ABSTENTIONS : 2 (M. Guy BOURRAS, M. Gilles-Maxime POIBLANC (pouvoir à M. Guy BOURRAS)

- **approuve** les termes du bail emphytéotique joint en annexe,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ce bail et tout document relatif à ce dossier.

1.5)Convention entre APRR, la commune nouvelle Charny Orée du Puisaye et la Communauté de Communes du Jovinien pour la création d'un parking de co-voiture à l'échangeur de Sépeaux

Délibération N° ADM/2017/65

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Le président expose qu'il a été contacté par le président de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye pour le projet de création d'un parking de co-voiturage à l'échangeur de Sépeaux.

De plus en plus d'administrés de nos deux territoires utilisent le co-voiturage pour emprunter l'A6, entre autres.

Etant donné l'intérêt de la CCJ pour développer la mobilité et de faciliter les déplacements en co-voiturage, la commune de Charny Orée de Puisaye prendrait à sa charge tous les travaux de cette réalisation et la CCJ assurerait l'entretien du site.

La société APRR est favorable à mettre à disposition un de ses terrains pour la création de ce parking qui serait aménagé pour le co-voiturage (éclairage, tonte des espaces verts, collecte de la poubelle)

Le projet de construction comporte :

- une plate-forme de 40 places avec des voies revêtues en béton bitumineux et des zones de stationnement revêtues à minima avec un bi-couche,
- 1 place pour les personnes à mobilité réduite,
- une borne de recharge électrique mise à disposition des utilisateurs du parking de co-voiturage,
- de l'éclairage public,
- de la signalisation,
- une clôture,
- un portique d'entrée pour limiter le gabarit des véhicules,
- un portail pour permettre l'accès au locaux APRR par la voirie du parking,
- un abri pour les covoitureurs et éventuellement un garage à deux roues,
- un aménagement paysager.

Le Maire de Sépeaux-Saint-Romain s'est proposé d'assurer la tonte des espaces verts du parking étant donné sa proximité du site. Une convention devra être signée entre la CCJ et Sépeaux-Saint-Romain.

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 septembre 2017,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 47

CONTRE : 1 (M. Patrick LEMAISTRE)

ABSTENTION : 0

- **approuve** la convention de mise à disposition d'un terrain en vue de l'aménagement et l'exploitation d'un parking de co-voiturage sur le domaine public entre APRR, la commune de Charny Orée de Puisaye et la Communauté de Communes du Jovinien,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

II) ENVIRONNEMENT

2.1) Institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1er janvier 2018

Délibération N° ENV/2017/66

Rapporteur : M. Yannick VILLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2333-76, précise que les EPCI peuvent instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages, son produit devant couvrir l'ensemble des charges de l'ensemble du service,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération n° ENV/2016/90 du 20 décembre 2016 relative à la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1^{er} janvier 2017, une année expérimentale et facturation à blanc,

Considérant que la mise en place réelle de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères sera effective au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères se substituera à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 septembre 2017,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **institue** la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi), à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- **autorise** le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

2.2) Fixation du prix de rachat des bacs roulants des administrés que la CCJ a obligé de s'équiper en sacs rouges, pour la redevance incitative.

Délibération N° ENV/2017/67

Rapporteur : M. Yannick VILLAIN

Le président expose la situation :

Lors de la dotation des administrés en bacs roulants, les foyers ont acheté leur bac conformément aux directives de la CCJ.

Or, certains foyers se trouvent dans un périmètre, notamment dans le centre ancien de Joigny et de Saint-Julien-du-Sault, où les camions bennes ne peuvent pas passer de par l'étroitesse des rues.

En conséquence, suite à la mise en place de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCJ a été contrainte d'imposer la dotation de sacs rouges à la place des bacs.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et notamment la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant l'obligation de ces foyers d'être dotés en sacs rouges alors qu'ils avaient acheté un bac roulant pucé en vue de la nouvelle tarification,

Considérant la reprise de ces bacs au prix d'achat d'un neuf au tarif en vigueur lors de l'acquisition,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 septembre 2017,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** le rachat des bacs roulants au prix du neuf au tarif en vigueur lors de l'acquisition,
- **dit** que des crédits sont inscrits en conséquence sur le budget,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2.3) Prolongation pour 2017, par voie d'avenant, de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers ECOFOLIO

Délibération N° ENV/2017/68

Rapporteur : M. Yannick VILLAIN

Le Vice-Président explique aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes du Jovinien a signé une convention avec ECOFOLIO, en 2013, afin d'obtenir son soutien financier concernant les tonnages de déchets papiers collectés.

Cette convention arrive à expiration au 31 décembre 2016.

Le cahier des charges « de la filière papiers graphiques » pour la période 2017/2020 prévoit que les titulaires agrés au titre de la période précitée verse en 2017 les soutiens aux collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature de la convention avec ECOFOLIO en 2013 pour obtenir son soutien financier concernant la collecte des déchets papiers,

Considérant que le barème unitaire au mode de traitement en vigueur en 2016 est reconduit en 2017,

Considérant qu'ECOFOLIO doit faire des mises à jour de la convention par voie d'avenant, annexé à la présente délibération,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires en date du 13 septembre 2017,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de l'avenant de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et tout autre document relatif à ce dossier.

III) ECONOMIE

1.1) Signature du bail entre la pharmacie interhospitalière de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien

Délibération N° ENV/2017/69

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Le président fait l'historique du projet du Groupement de Coopération Sanitaire Pharmacie Centre Yonne.

Le Syndicat Inter-hospitalier (SIH) Pharmacie Centre Yonne a été créé le 13 mars 2002. Son siège social et ses locaux sont situés au Centre Hospitalier de Joigny. Il a été fondé sur les bases de la pharmacie interne du Centre Hospitalier de Joigny pour délivrer les produits pharmaceutiques aux établissements adhérents.

Le SIH a opéré sa transformation en Groupement de Coopération Sanitaire (GCS).

LE PROJET :

Une étude de programmation a été lancée début 2013 pour établir le programme des besoins et préparer le schéma fonctionnel général dans l'optique d'une délocalisation sur un autre site, le Centre Hospitalier ne disposant d'aucune surface ni de foncier disponibles.

Après avoir envisagé une construction, le SIH a manifesté son intérêt pour une proposition de la Communauté de Communes du Jovinien localisée dans un ensemble de bâtiments de l'ancien Groupe Géographique cédé par le Ministère de la Défense.

Ces locaux (environ 1.000 m²) qui abritaient l'ancienne imprimerie du Groupe Géographique comportent une grande plateforme de stockage, de grandes salles et deux quais de livraison qui se prêtent remarquablement à des travaux de réhabilitation pour y installer une pharmacie. Ils occupent une aile entière d'un bâtiment plus important.

Un travail d'implantation a été réalisé avec le maître d'œuvre de la Communauté de Communes du Jovinien, le programmiste du SIH et le groupe utilisateurs de la pharmacie (pharmaciens, cadre, préparateurs). Le plan élaboré recueille le consensus des parties et a été soumis à l'avis de l'inspection régionale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'assemblée générale du GCS Pharmacie Centre Yonne s'est prononcée favorablement pour la signature d'un bail de 25 ans, le 21 juin 2017,

Considérant que GCS Pharmacie Centre Yonne louera les locaux situés au sein du bâtiment N°38 Adrien Durant de l'ex Groupe Géographique sis rue Jean-François de la Pérouse à Joigny,

Vu le bail en annexe,
 Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,
 Vu l'exposé du Président,
Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Laure FARO (pouvoir à M. DUGOURGEOT))

- **approuve** les termes du bail civil en annexe, entre le GCS Pharmacie Centre Yonne et la Communauté de Communes du Jovinien,
- **autorise** le président ou son représentant à signer ledit bail et toute autre pièce administrative relative à ce dossier.

IV) FINANCES

4.1) Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »

Délibération N° FIN/2017/70

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 16 février 2017, n° FIN/2017/11 portant sur le vote du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage », exercice 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget annexe, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 66	Charges financières	-2 854,00			
art 661131	Remboursement intérêts d'emprunts à la ville de Joigny	-2 854,00			
Chap 023	Virement à la section d'investissement	2 854,00			
Art 023	Virement à la section d'investissement	2 854,00			
Total		0,00	Total		0,00

Section d'investissement

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	2 854,00	Chap 021	Virement en provenance du fonctionnement	2 854,00
art 168741	Remboursement capital d'emprunts à la ville de Joigny	2 854,00	Art 021	Virement en provenance du fonctionnement	2 854,00
Total		2 854,00	Total		2 854,00

Vu l'exposé du vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les écritures comptables ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

4.2) Approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2017

Délibération N° FIN/2017/71

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 16 février 2017, n° FIN/2017/08 portant sur le vote du budget primitif, exercice 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget principal 2017, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 014	Atténuation de produits	57 373,00	Chap 73	impôts et taxes	7 864,00
Art 739223	Contribution de la CCJ au FPIC	35 373,00	7325	Complément FPIC	5 864,00
7398	Reversement taxe de séjour à l'EPIC office de tourisme	22 000,00	7362	taxe de séjour	22 000,00
			73111	Produit de la fiscalité directe	-20 000,00
Chap 67	Charges exceptionnelles	12 600,00	Chap 74	Dotations et subventions	73 800,00

673	Pépinière d'entreprises : Annulation pénalités infligées en 2014 à la maîtrise d'œuvre	5 400,00	74124	Dotations d'intercommunalité	-28 000,00
678	Dommages et intérêts versés dans le cadre d'un jugement d'expropriation	7 200,00	74126	Dotations de compensation	-16 000,00
			7478	Subvention agence de l'eau pour l'intervention sur le ru d'Ocq de ST Julien du sault	1 800,00
Chap 011	Charges à caractère général	11 691,00	74834	Complément compensation exonération TH	66 000,00
art 61521	Intervention sur le ru d'Ocq de ST Julien du Sault	4 734,00	7478	Prestation service contrat enfance CAF	50 000,00
Art 6188	Frais divers	6 957,00			
Total des dépenses		81 664,00	Total des recettes		81 664,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 204	Participations d'équipement versées	6 000,00	Chap 16	Emprunts et dettes	85 000,00
Art 20421	Nouvelle imputation de la participation à la plateforme de mobilité Mobil'Eco (scooters et matériel informatique)	6 000,00	Art 1641	Emprunts	85 000,00
Chap 21	Immobilisations corporelles	54 000,00			
Art 2182	Modification imputation de la participation à la plateforme de mobilité Mobil'Eco (scooters et matériel informatique)	-6 000,00			

	Complément pour l'aménagement du parking du Lycée LouisDavier à Joigny :			
Art 2152	- modification conception abri-bus -modification collecte eaux pluviales abri-bus -augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre - Assis debout - Réfection des trottoirs et de la voirie en partie basse du parking (Avenue Pierre Curie et Albert Camus)	60 000,00		
Chap 20	Immobilisations incorporelles	25 000,00		
Art 2051	Développement d'une application pour smartphone (pour commerce et patrimoine)	25 000,00		
Total des dépenses		85 000,00	Total des recettes	85 000,00

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 43

CONTRE : 2 (M. Guy BOURRAS, M. Gilles-Maxime POIBLANC (pouvoir à M. BOURRAS)),

ABSTENTIONS : 4 (M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER)

- **approuve** les écritures comptables ci-dessus,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

4.3) Approbation de la décision modificative n°2 du budget annexe « ordures ménagères » 2017

Délibération N° FIN/2017/72

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 16 février 2017, n° FIN/2017/09 portant sur le vote du budget annexe « ordures ménagères », exercice 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget annexe « ordures ménagères » 2017, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Propositions	Recettes	Propositions
-----------------	---------------------	-----------------	---------------------

Chap 011	Charges à caractère général	22 200,00
Art 6078	Complément de crédit pour acheter de bacs OM	14 000,00
Art 61551	réparations de véhicules (affectation en dépenses des remboursements de sinistres)	13 000,00
Art 6188	Frais divers	-4 800,00
Chap 67	Charges exceptionnelles	800,00
Art 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	800,00
Total		23 000,00

Chap 70	Ventes et produits de services	23 000,00
7078	Complément recettes de ventes de bacs OM et de composteurs	10 000,00
70878	Remboursement de sinistres par la Cie d'assurances	13 000,00
Total		23 000,00

Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Chap 20	Immobilisations incorporelles	-1 149,00
Art 2051	Logiciel redevance incitative	-1 149,00
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 149,00
Art 2158	équipement benne pour la redevance incitative	1 149,00
Total		0,00

Recettes		Propositions
Total		0,00

- **D'approuver** les écritures comptables ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 42

CONTRE : 5 (M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Sylvie BLANC (pouvoir à M. Jacques COURTAT), Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER

ABSTENTIONS : 2 (M. Guy BOURRAS, M. Gilles-Maxime POIBLANC (pouvoir à M. Guy BOURRAS)

- **approuve** les écritures comptables ci-dessus,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

4.3) Approbation de la décision modificative n°2 du budget annexe « piscine » 2017

Délibération N° FIN/2017/73

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 16 février 2017, n° FIN/2017/10 portant sur le vote du budget annexe « piscine », exercice 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget annexe « piscine » 2017, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 011	Charges à caractère général	0,00			
6135	Location groupe électrogène suite à panne transformateur	9 500,00			
60622	Carburant pour alimenter le groupe électrogène	3 850,00			
6188	Autres frais divers	-12 000,00			
6068	Remplacement filtre à sable	-1 350,00			
Total		0,00	Total		0,00

Section d'investissement

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 21	Immobilisations corporelles	16 200,00	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	16 200,00
Art 21735	Complément pour la réfection du transformateur de la piscine	16 200,00	Art 1641	Emprunts	16 200,00

		Total	16 200,00	
		Total	16 200,00	

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les écritures comptables ci-dessus,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

V) URBANISME

5.1) avenant n°2 : contrat de ville

Délibération N° URB/2017/74

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération en date du 26 juin 2016 approuvant la convention régionale de cohésion sociale et urbaine

Vu la signature de la convention le 8 septembre 2015,

Vu la délibération du 11 mai 2016, n° ADM/2016/20 relative à l'avenant n°1,

Considérant le besoin de flécher les actions qui s'inscrivent dans la politique régionale en faveur de la rénovation urbaine sur les quartiers d'intérêt régional et local,

Considérant que ces actions, après des mois de réflexions, ont été priorisées en fonction du calendrier opérationnel,

Considérant que l'avenant n°2 en annexe permet d'acter l'engagement financier de la région dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU),

Considérant que l'enveloppe financière de 2 500 000 € est allouée au programme engagé sur le quartier de la Madeleine à Joigny,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 septembre 2017,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de l'avenant n°2 en annexe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et tout document relatif à ce dossier.

5.2) signature de la convention ANRU

Délibération N° URB/2017/75

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération N°HAB/2015/20 en date du 18 décembre 2015,

Considérant que le protocole de préfiguration, première étape de contractualisation avec l'ANRU a été signé le 11 mars 2016.

Considérant que l'étude globale portant sur la réhabilitation du centre ancien, la rénovation du quartier de la Madeleine et la revitalisation commerciale de ces deux quartiers a eu lieu d'avril 2016 à mai 2017.

Considérant la nécessité pour entrer dans la phase opérationnelle de ce programme de rénovation urbaine de signer la convention pluriannuelle ANRU en annexe qui correspond à la deuxième étape de contractualisation.

Considérant que cette convention permettra de réaliser les projets afin d'améliorer le quartier à travers des objectifs tels que la performance énergétique des bâtiments; le renforcement de l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ainsi que la réalisation d'aménagements et d'équipements de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sécurité.

Considérant que cette convention s'appliquera jusqu'en 2024, et intégrera tous les projets à court et moyen terme prévu dans le programme de renouvellement urbain.

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien est porteuse du projet,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 septembre 2017,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention annexée,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

5.3) Signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) – annexe obligatoire pour signer la convention ANRU

Délibération N° URB/2017/76

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Le président présente la convention jointe :

La Convention Intercommunale d'Attribution découle de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Elle est la fusion de deux anciens documents (Convention d'Equilibre Territorial et Accord Collectif Intercommunale (ACI) afin de rendre la politique du logement cohérente à l'échelle intercommunale. Le pilotage des attributions s'effectuera également à cette échelle et comprend :

➤ les objectifs de mixité sociale et d'équilibre à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux [dont les mutations], en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires. Le pourcentage d'attribution dans les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) à des demandeurs autres que les ménages à bas revenus devra également être précisé.

➤ Le cas échéant, le taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des QPV à des demandeurs à bas revenus,

➤ Les objectifs de relogement des personnes prioritaires au titre du DALO (droit au logement opposable) ainsi que celles relevant des opérations de renouvellement urbain.

La CIA est obligatoire sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un QPV.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la convention en annexe,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 septembre 2017,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (M. Bernard DUGOUGEOT, Mme Laure FARO (pouvoir à M. DUGOURGEOT)

- **accepte** les termes de la convention annexée,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention (CIA) ou tout document administratif relatif à ce dossier.

5.4) PLUi – autorisation de diagnostics à l'échelle intercommunale

Délibération N° URB/2017/77

Rapporteur : M. Bernard MORAINÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien

Vu la délibération n° ADM/2015/51 du 30 septembre 2015 prescrivant la Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n° URB/2015/80 du 18 décembre 2015, complétant la délibération n° ADM/2015/51,

Considérant que La DREAL Bourgogne Franche Comté a présenté un état des lieux des zones humides dans lesquelles se confondent les zones humides dites « loi sur l'eau » (totalement inconstructibles) et les zones humides par diagnostic et modélisation.

Considérant que ces zones humides présentent un intérêt patrimonial naturel reconnu à l'échelle nationale qu'il convient de préserver et de gérer durablement (conformément au SDAGE Seine Normandie 2016-2021).

Considérant que la prise en compte de ces zones doit se faire le plus en amont possible des projets. Bien que l'évitement des impacts soit une priorité, des mesures de réduction et de compensation (dernier recours) pourront peut-être être envisageables en fonction de la qualité des sols avérés.

Considérant que selon la méthode employée, des parcelles à enjeux soient introduites dans le périmètre de zone humide, un diagnostic sur ces parcelles devra être réalisé afin de justifier qu'il n'existe aucun intérêt patrimonial.

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 septembre 2017,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Messieurs Yannick VILLAIN et Gérard VERGNAUD)

- autorise la réalisation de diagnostics à l'échelle intercommunale, dans le cadre du PLUi,
- autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le 28.09.2017
Jusqu'au

